



**PROJET DE CIRCULAIRE  
RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE VIGILANCE ET DE VEILLE INTERNE  
INCOMBANT AUX ORGANISMES ET PERSONNES  
SOUMIS AU CONTROLE DE L'AMMC**

**QUI ABROGE ET REMPLACE LA CIRCULAIRE N°01/18**

**Novembre 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 63 de son règlement général, l'AMMC met en consultation publique, du 10 au 24 novembre 2020, un projet de circulaire relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes et personnes soumis au contrôle de l'AMMC, qui abroge et remplace la circulaire n°01/18.

Le projet de la nouvelle circulaire s'inscrit notamment dans le cadre de l'alignement des dispositions existantes sur les normes internationales en matière de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Recommandations GAFI) et la prise en considération de l'évolution législative et réglementaire au niveau national.

En outre, le projet de la nouvelle circulaire propose une refonte de l'ossature de la circulaire actuelle, pour donner plus de lisibilité aux personnes assujetties dans l'assimilation des obligations qui leur incombent en la matière et de se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Les remarques ou propositions éventuelles peuvent être formulées par écrit et adressées à l'AMMC par mail sur l'adresse électronique suivante : [consultation.circulaire.lbc@ammc.ma](mailto:consultation.circulaire.lbc@ammc.ma)

Pour accéder au projet de la nouvelle circulaire: [cliquez ici](#)